

MÉMO RH

Je déménage dans le cadre d'une mobilité professionnelle

DATE DE PUBLICATION DU MÉMO | mars 2021
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA
POPULATION D'APPLICATION | fonctionnaires et salariés
RÉFÉRENCE | BRH CORP - DRHRS - 2015 - 0097 / BRH CORP - DRHG - 2017 - 102 /
DECISION_2021_17

La Poste renforce l'accompagnement des postiers qui effectuent une mobilité géographique professionnelle en créant de nouvelles mesures facilitant le déménagement.

La prise en charge des frais du déménagement par La Poste.

Des conditions cumulatives à remplir

- Je déménage dans le cadre d'une mobilité professionnelle ;
- Je transfère, pour me rapprocher de mon nouveau lieu de travail, le domicile personnel ou familial de façon concomitante à la mobilité professionnelle, dans un délai ne pouvant dépasser neuf mois ;
- La distance séparant mon ancien logement du lieu du nouvel emploi doit être au moins de 50 kilomètres et doit entraîner un temps de trajet aller et retour au moins égal à 1h30 ;
- Sauf exceptions, j'ai accompli au moins trois ans de service dans la précédente résidence ⁽¹⁾ ;
- Je fais appel à l'un des prestataires du déménagement en partenariat avec La Poste.

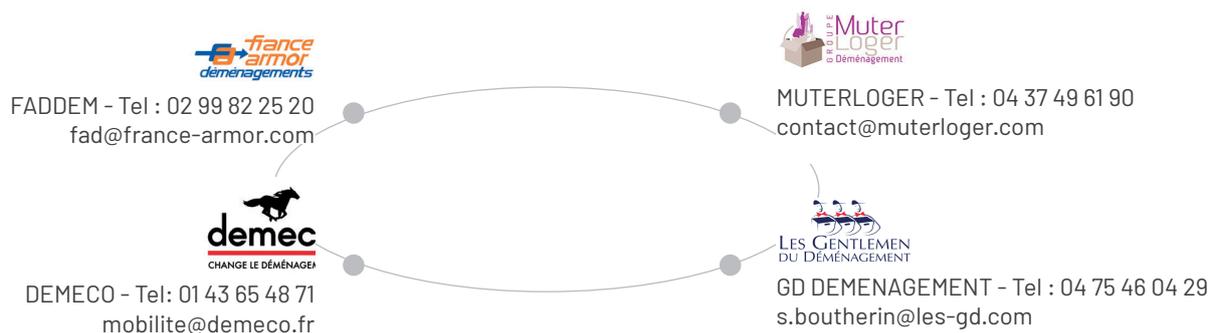
Des prestataires sélectionnés par La Poste

- La Poste a signé des partenariats avec de grands réseaux nationaux de déménagement sélectionnés pour le niveau qualité/prix de leur prestation ;
- Ces partenariats garantissent la réalisation d'une prestation préalablement définie de déménagement partout en France, son assurance et le règlement direct de la facture par La Poste ;
- Une solution d'assurance simple à activer et permettant un remboursement rapide du postier.

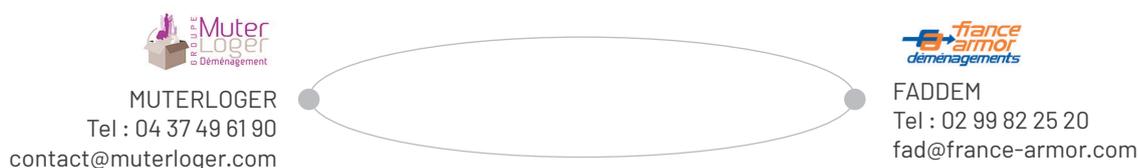
⁽¹⁾ La notion de résidence administrative correspond à la commune d'implantation du service où je suis affecté, à titre principal

Je dois obligatoirement présenter 2 devis réalisés par les prestataires du vivier :

- Pour un déménagement **en France métropolitaine et en intra-DROM**



- Pour un déménagement **depuis et vers un DROM**



La prestation standard en voyage organisé prise en charge par La Poste

Le prestataire me fournit le matériel d'emballage et réalise l'emballage et le déballage des objets fragiles, le démontage et le remontage du mobilier, le transport des objets.

La prestation standard comprend :

- Emballage de la vaisselle et objets fragiles en caisses et/ou valises antichocs ;
- Emballage des vêtements sur cintres en penderie portable ;
- Emballage télévision, hi-fi, magnétoscope, laser, micro-informatique ;
- Démontage des meubles si nécessaire ;
- Protection des matelas, sommiers (sous housses) ;
- Transport cycles et motocycles (jusqu'à 125 cm³) ;
- Déménagement de charges lourdes ;
- Fourniture d'emballages avant le déménagement ;
- Manutention au départ pour chargement ;
- Calage, arrimage et transport en fourgon capitonné ;
- Mise en place du mobilier (selon les directives du client) ;
- Remontage des meubles démontés par le déménageur ;
- Déballage des objets fragiles ou de valeur ;
- Déménagement de la cave, du grenier, du garage ;
- Transport de plantes (sans garantie de l'état phytosanitaire).

Je précise la semaine de déménagement souhaitée. Le prestataire fixera le jour du déménagement à l'intérieur de cette semaine. Je ne peux pas imposer au prestataire de date précise de déménagement. Si je souhaite des prestations supplémentaires, le différentiel de coût sera à ma charge.

Les autres modalités pratiques de mise en œuvre

Avant le déménagement	<ul style="list-style-type: none">■ Je prends contact avec au moins deux des prestataires sélectionnés pour faire établir au moins deux devis ;■ Je transmets ces deux devis au service RH concerné ;■ Le service RH décide du prestataire retenu, après concertation avec moi le cas échéant ;■ Le service RH m'informe du prestataire retenu et me transmet : soit une copie du devis joint avec la mention « bon pour accord », soit une copie du bon de commande ;■ La Poste envoie au prestataire retenu un bon de commande ou à défaut le devis signé avec la mention « bon pour accord » ;■ Je contacte le prestataire retenu pour acter la date du déménagement et gérer directement avec le prestataire les prestations non standard supplémentaires qui restent à ma charge.
Pendant le déménagement	<ul style="list-style-type: none">■ Je signe la « lettre de voiture » et je conserve l'original de cette lettre ;■ Je transmets une copie signée au service RH concerné afin de permettre le paiement du prestataire.
Après le déménagement	<ul style="list-style-type: none">■ En cas d'incident (dommages ou colis manquants) ou de réclamations, je prends directement contact avec le prestataire pour traiter le dossier. La Poste n'intervient pas.

Les jours de déménagement

La Poste peut m'octroyer deux journées d'autorisation spéciale d'absence, fractionnables, prises sur le temps de travail (trois jours pour la Corse et les DOM).

Les offres logement de La Poste

Je peux être aidé par le Service Logement de La Poste qui m'oriente vers les prestations et solutions logement les mieux adaptées.

- 1 - Cela peut être un relogement sur le site d'arrivée dans le secteur privé, avec l'aide du partenaire MUTER LOGER (via la subvention Mobili-Pass®)
- 2 - Un relogement dans le parc social si je suis éligible aux conditions de ressources
- 3 - Un hébergement temporaire le temps de signer mon bail dans la mesure des places disponibles.

Il existe également une aide financière de La Poste spécifique aux débutants ou les aides d'Action Logement qui proposent : un prêt Loca-Pass® pour m'aider à financer le dépôt de garantie, ou un prêt Mobili-Pass® pour financer des doubles charges de loyer et des frais d'agence ou la Garantie Visale pour la garantie de mes loyers et charges.

Le remboursement des frais annexes (en complément des offres mobili-pass® et loca-pass®. Non cumulable pour les mêmes dépenses).

La Poste peut me rembourser, dans la limite de 5 000 euros maximum, les frais annexes au changement de résidence familiale, ou de double logement : doubles loyers en cas de location temporaire d'un appartement ou d'une maison, différentiels de loyers à logement équivalent, frais d'agence ou de notaire uniquement en cas de location, frais d'hébergement provisoire dans l'attente d'un logement définitif (hôtel, foyer...), frais de remise en service du nouveau logement, frais de réexpédition du courrier entre l'ancienne et la nouvelle adresse, travaux de mise en place d'appareils, frais de plaques et de carte grise du véhicule, frais de remise en état du nouveau logement uniquement en cas de location...

POUR EN SAVOIR +

Je contacte mon conseiller.

Je consulte [netrh](http://www.netrh.extra.laposte.fr/), le site des ressources humaines
www.netrh.extra.laposte.fr/

Plus particulièrement sur les offres logement de La Poste :

- je consulte le site des activités sociales (www.portail-malin.com)
(utilisateur : offre, mot de passe : sociale) – rubrique Logement
 - ou j'appelle la ligne logement 0810.888.801 (N° Azur)
 - ou je prends contact avec le service logement de La Poste :
service.logement@laposte.fr